



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN**

**2026/27 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROCHECHOUART
ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION ALLEE N°7**

Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-2 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.152-19,
Vu la délibération du 9 décembre 2024 de la commune de Rochechouart qui a prescrit une révision allégée n°7 de son PLU et qui a définit les modalités de concertation,
Vu l'avis sur le projet de révision allégée n°7 du PLU de la commune de Rochechouart n°2025ACNA114 émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
Vu la délibération du 30 septembre 2025, de la communauté de commune Porte Océane du Limousin qui s'est prononcée en faveur d'une dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure conformément à l'avis n°2025ACNA114 de la MRAe,
Vu la délibération du 5 mars 2026 de la communauté de communes Porte Océane du Limousin (CC POL) tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°7 du PLU de la commune de Rochechouart,
Vu les pièces du dossier de la révision allégée n°7 du PLU de la commune de Rochechouart,
Vu la décision n°EE26000031 de monsieur le vice-président du tribunal administratif de Limoges, en date du 23 avril 2026, désignant monsieur Hervé Coulaud en qualité de commissaire-enquêteur et madame Michèle Petitjean-Delmon en qualité de commissaire enquêteur suppléante.
Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°7 du PLU de la commune de Rochechouart,

ARTICLE 2 : la délibération du 9 décembre 2024 de la commune de Rochechouart a prescrit la révision allégée n°7 du PLU dont l'évolution concerne le point suivant :

- permettre le changement de classification de zonage de la parcelle en question qui est actuellement classée en zone Ai au PLU ce qui interdit la construction du type d'infrastructures que souhaite mettre en place l'entreprise BOISBRUN. Afin de mettre en place ce projet de développement, l'objectif est de pouvoir modifier la classification de la parcelle concernée en permettant un usage industriel, soit un classement en zone Ux,

ARTICLE 3 : l'enquête publique se déroulera du samedi 6 juin 2026 au samedi 20 juin 2026, soit pour une durée de 15 jours, consécutifs,



ARTICLE 4 : monsieur Hervé COULAUD, a été désigné commissaire-enquêteur par monsieur le vice-président du tribunal administratif de Limoges. De plus, madame Michèle Petitjean-Delmon a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante,

ARTICLE 5 : le dossier d'enquête est constitué du projet de révision contenant la notice de présentation, le règlement graphique et les pièces administratives (délibérations concernant la procédure, l'avis de la MRAe, les insertions presse, les avis des PPA, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint),

ARTICLE 6 : le dossier de révision allégée, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Rochechouart, siège de l'enquête, et tenus à disposition du public du samedi 6 juin au samedi 20 juin 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 8h45 à 12h30 et de 14h à 17h00, et les samedis de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la communauté de communes à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Service Urbanisme, 1 avenue Voltaire 87200 Saint Junien.

Les observations peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : jdepaix@pol-cdc.fr, en précisant l'objet et en spécifiant « à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur » - « révision allégée n°7 du PLU de Rochechouart ».

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera mis en ligne et consultable sur le site internet de la communauté de communes Porte Océane du Limousin :

www.porteoceane-dulimousin.fr

ARTICLE 7 : le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, place du Château, 87600 Rochechouart, pour recueillir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

- le samedi 6 juin 2026 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 20 juin 2026 de 9h00 à 12h00.

Le dossier et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande,

ARTICLE 8 : à l'expiration du délai d'enquête, le samedi 20 juin 2026 à 12h00, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à monsieur le président de la communauté de communes Porte océane du Limousin (CC POL) les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit et transmet au président de la CC POL dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet,

ARTICLE 9 : une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au président de la CC POL, au préfet de la Haute-Vienne et au président du tribunal administratif de Limoges,

ARTICLE 10 : à l'issue de la procédure, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°7 du PLU de Rochechouart,

Il pourra décider, au regard des conclusions de l'enquête publique ou des avis émis, s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de révision allégée en vue de cette approbation,

ARTICLE 11 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux habilités à publier des annonces légales, diffusés dans le département.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E.legitime.com

99_AR-057-200459400-20260507-2026_27-AR

Cet avis sera également publié sur le site internet de la CC POL : www.porteoceane-dulimousin.fr
Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier d'enquête avant le début de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.
15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voies d'affiches, à la mairie de Rochechouart et sur les sites indiqués sur le plan en annexe,

ARTICLE 12 : les informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès du service urbanisme, monsieur Julien DEPAIX, 05 55 43 06 98, 17 place Auguste Roche 87200 Saint Junien,

ARTICLE 13 :

Le président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 14 : le présent arrêté, publié et affiché, est transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
- à Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
- à Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Saint-Junien, le 7 mai 2026.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Hervé BEAUDET



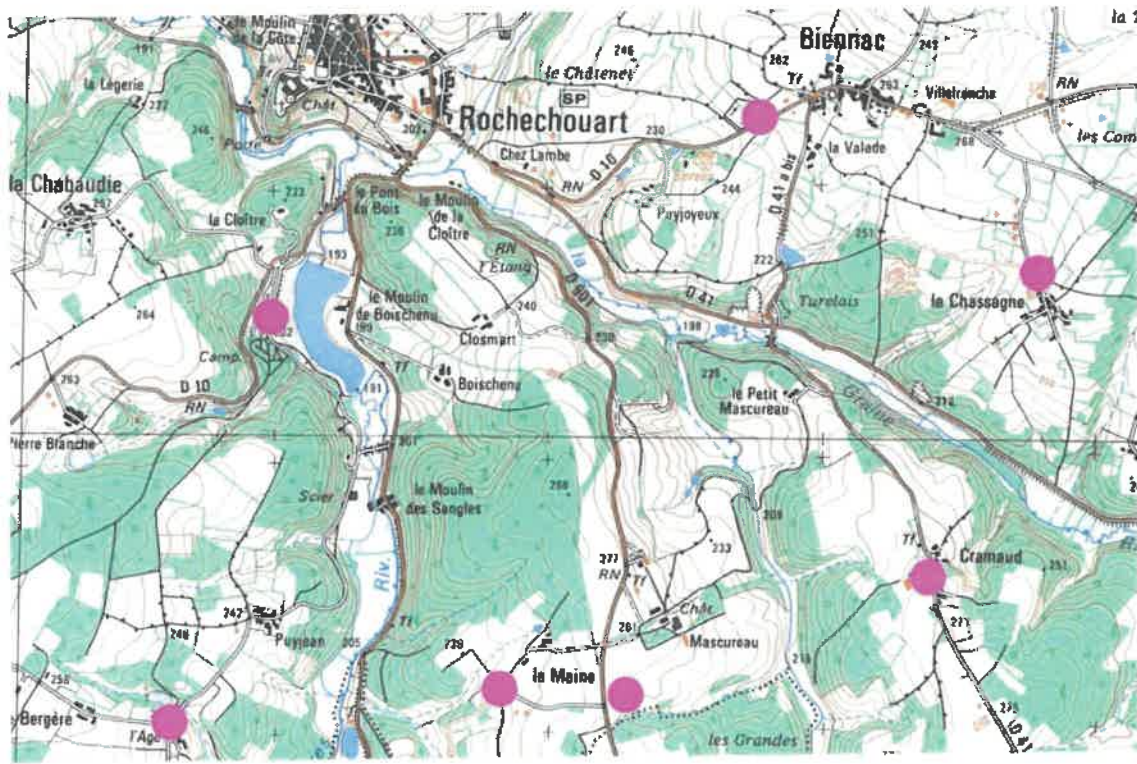
REÇU EN PREFECTURE

Le 07/05/2026

Application approuvée E Inquiline.com

99_AR-037-20059403-2026 05 07-2026_27-AR

ANNEXE : PLAN DE LOCALISATION DU DISPOSITIF D’AFFICHAGE DE L’ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°7 DU PLU DE LA COMMUNE DE ROCHECHOUART



REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2026
Application agréée E-justice.com
99_AR-067-200059490-20260507-2026_27-AR